



Dispositif de Surveillance et d'Intervention

Ce document est destiné à favoriser la mise en place et le fonctionnement des activités dans le domaine de la sécurité.

Nom du Chef de Base et Responsable Technique Qualifié (RTQ) : Denis BERTAUX

Moniteur pouvant remplacer le RTQ en son absence :

Déroulement des activités :

Chaque activité est mise en place en respectant la réglementation en vigueur et en tenant compte des conditions météorologiques du jour ou à venir pour la pratique.

Aucun risque connu ou prévisible ne doit être couru par les pratiquants au cours de leur séance. En cas de doute, se rapprocher du RTQ.

UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS EST ACCESSIBLE A L'ACCUEIL

UN DEFIBRILLATEUR EST EN ACCES LIBRE A L'ACCUEIL

UN TELEPHONE FIXE EST ACCESSIBLE DANS LE BUREAU DU CVV ET DANS LE CLUB HOUSE

VOILE EN CLUB :

L'activité est pratiquée par des membres du CVV ayant réglés leurs cotisations et en possession d'une licence Club FFVoile.

Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les pratiquants « Voile », il peut être rendu obligatoire pour les planches à voile et les Stand Up Paddle (sur décision du RTQ).

Le port de la combinaison isothermique est obligatoire en planche et Paddle si la température de l'eau est inférieure ou égale à 18°C.

L'encadrement sur l'eau est réalisé par des salariés diplômés.

Trois groupes sont identifiés :

- Compétition, pratiquants avec projet sportif établi,
- Voile Loisir Sportif, incluant un public Adultes,
- Voiles Loisir et initialisation à la régates, de l'initiation aux premiers niveaux de compétition (Critérium Département).

Supports concernés : Tous les types de supports nautiques proposés au CVV.



Sur la période d'Avril à Mai, l'activité est proposée aux membres et au public du Mardi au Samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Sur la période de Juin à Septembre, l'activité est proposée aux membres et au public du Lundi au Samedi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le Dimanche de 14h00 à 16h00.

En dehors des heures d'ouvertures du CVV :

Si un membre à jour de sa cotisation utilise un voilier ou un support du CVV, il doit avoir parfaitement conscience que cette pratique s'effectue sans encadrement, ni surveillance de la part du CVV et qu'il la pratique donc librement, sous sa propre responsabilité et son assurance.

La navigation est autorisée uniquement en journée avec impérativement un gilet de sauvetage et sous réserve que les conditions météorologiques le permettent.

Les salariés du CVV devront tenir un registre à la fermeture du club indiquant les membres / bateaux sur l'eau au moment de leur départ.

Il est important que les membres puissent signaler leur navigation à une personne et être en mesure de joindre celle-ci ou un numéro d'urgence en cas de problème.

Le voilier ou support utilisé devra être correctement rangé et amarré et un contrôle du matériel utilisé sera effectué plus particulièrement.

Pendant la période hivernale (Mi-Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars), le CVV est fermé au public.

La navigation des membres du CVV propriétaires d'un voilier est autorisée mais sous la responsabilité de chacun des propriétaires.

VOILE SCOLAIRE :

L'activité est pratiquée par des publics issus d'établissements scolaires allant du primaire au lycée. Une convention est établie entre les établissements et le CVV pour la mise en place des plannings d'accueil et des séances

Les séances sont encadrées par des personnes diplômées ou par des enseignants des établissements. Le respect des normes d'encadrement et des effectifs par encadrants doit être respecté, quel que soit les encadrants en charge des groupes.

Supports concernés : Optimist, catamaran, planche à voile, bateaux collectifs et dériveurs.

Sera considéré comme de la voile scolaire la pratique des associations sportives des établissements (exemple : UNSS)



Encadrement des activités :

Chaque groupe de pratiquants sera encadré par un adulte responsable diplômé ou en cours de validation du diplôme (fin de formation).

Chaque moniteur devra s'assurer de la présence, dans son bateau de sécurité, du matériel qui est mis à sa disposition par le CVV pour encadrer les activités (moteur, nourriture, pagaie, gilets...).

Moyen de communication privilégié entre l'eau et la terre : Téléphone Portable

Dans tous les cas, le principe de précaution est de rigueur quelques soient les conditions extérieures pour la mise en place et la conduite des séances. Toute adaptation ou modification du planning d'activités devra être réalisée en concertation avec le RTQ.

Affiches avec numéros d'urgences :

Les affiches avec les principaux numéros d'urgences sont disposées dans le hall, le club house et dans l'atelier.

Matériel des pratiquants :

Le matériel du CVV mis à disposition des pratiquants (bateaux, planches, gréements et protections individuelles) est vérifié régulièrement, cependant, toute anomalie se présentant en cours de journée devra être signalée aussi tôt que possible au RTQ.

Les combinaisons utilisées pour la planche à voile et pour le Paddle doivent être rincées dans le bac prévu à cet effet après chaque utilisation. Le produit de rinçage et de désinfection utilisé est « BACTERLESS » ou équivalent. Après rinçage, les combinaisons doivent être mises au séchage de façon individuelle sur le porte-combinaisons et sans être passées sous l'eau.

Matériel des encadrants :

Le matériel nécessaire à l'encadrement est vérifié régulièrement par le RTQ.

Chaque encadrant est responsable du matériel qui lui est confié, il doit en prendre soin, l'utiliser dans les règles du bon sens et pour l'usage auquel il est destiné. En cas d'avarie ou de casse, le RTQ doit en être averti aussitôt que possible.

Aucune activité ne devra être lancée si un problème matériel, pouvant amener à un défaut de surveillance ou nuire aux interventions, est identifié.

Si une anomalie est constatée en cours de journée, la signaler très rapidement au RTQ.

Le carburant est stocké dans le local prévu à cet effet, à l'extérieur du hangar matériel. Chaque encadrant dépose son réservoir de carburant dans le local. Tout problème d'approvisionnement en carburant doit être signalé au RTQ.



Attitude attendue des encadrants et du personnel du CVV :

Les encadrants et le personnel du CVV doivent respecter toutes les consignes qui leur ont été remises lors de leur intégration à l'équipe du CVV, lors des réunions préparatoires à une période estivale ou lors des réunions périodiques de remise à jour des dispositifs d'accueil, d'organisation des activités et de sécurité.

Dans tous les cas, sang-froid et courtoisie seront de rigueur.

DANS TOUS LES CAS, SITOT QU'UN EVENEMENT SEMBLE ANORMAL OU DANGEREUX, LE SIGNALER AUSSITOT AU RTQ QUI PRENDRA LES DECISIONS QUI S'IMPOSENT.

Zone de navigation :

La zone de navigation est affichée dans le bureau et dans le Club House du CVV.

L'ensemble des personnes amenées à naviguer doit se conformer à la zone de navigation rappelée par les encadrants et les membres du Conseil d'Administration du CVV.

Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des participants et la surveillance du plan d'eau :

Les encadrants sont responsables de l'organisation de l'ensemble des activités. A ce titre, ils :

- Fixent les horaires de départ et de retour,
- Attribuent les zones de navigations,
- Vérifient et utilisent le matériel de sécurité,
- Autorisent la mise à l'eau des voiliers et le départ vers les zones de navigation,
- Décident éventuellement du retour anticipé à la base quand ils l'estiment nécessaire,
- Veillent à l'observation générale des consignes de sécurité en procédant à des vérifications ciblées à terre et sur l'eau.

Chaque moniteur détient la liste de ses stagiaires (feuille de présence) et il est responsable de la surveillance générale du groupe qui lui a été affecté. A ce titre, il doit :

- Vérifier les tests ou brevets de natation remis,
- Observer les directives du CVV et respecter la zone de navigation,
- Rester à l'écoute de toute nouvelle instruction du CVV,
- Déclencher l'alerte en cas de problème,
- Vérifier le matériel, lors du retour à terre et signaler toutes anomalies sur le cahier de la main courante.



Consignes de sécurité pour les activités à terre :

Certaines parties de la base sont inaccessibles, pour des raisons de sécurité, aux personnes non autorisées. Ce sont :

- L'atelier,
- La zone d'entrepôt des carburants,
- Les zones de travaux autour des voiliers en réparation,
- La mezzanine.

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau :

Tout participant à une activité nautique doit savoir nager. Une attestation, signée par un maître-nageur diplômé est exigée. A défaut, une déclaration sur l'honneur doit être signée sur le bulletin d'adhésion. En cas de doute, un contrôle sera effectué (un test anti-panique pourra être proposé).

Le port de la brassière est OBLIGATOIRE pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement normal de la base.

Lors des déplacements sur les embarcations de sécurité équipées de moteurs hors-bords le pilote doit mettre en œuvre un coupe circuit réglementaire.

Les moniteurs doivent veiller à ce que les membres de leur groupe soient correctement vêtus et chaussés en fonction des conditions météorologiques (pieds nus proscrits).

Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes:

A terre :

La première personne qui constate l'évènement doit prendre les dispositions de sécurité immédiates propres à assurer la sécurité des personnes.

Par exemple : Baliser le secteur dangereux et en éloigner les personnes non indispensables.

Sur l'eau :

Tout incident (collisions, pannes de moteurs, changements de conditions météo, etc ...), même mineur, doit être porté à la connaissance du Chef de Base et du comité d'administration du CVV le plus rapidement possible qui prendront toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes.

Conduite à tenir en cas d'incendie à la base, sur le parking à bateaux ou dans la zone à carburants :

La première personne qui constate un départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes et procéder à l'évacuation dans l'ordre.

L'évacuation du secteur menacé et l'appel des services de secours et d'incendie devra être lancé le plus rapidement possible si le moindre doute subsiste.



Le Président du CVV et les membres du bureau devront être prévenus dès que possible de la nature de l'incident.

Conduite à tenir en cas d'accidents corporels :

Quelle que soit la gravité supposée de la blessure, tout incident sera communiqué au chef de base dans les plus brefs délais.

Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la trousse à pharmacie du CVV et elles seront portées sur le registre des interventions.

Organisation des secours :

Il appartient au moniteur responsable d'un groupe de signaler dans les plus brefs délais tout incident pouvant présenter un danger immédiat pour l'un des membres de son groupe.

Le Chef de base ou le moniteur pourra faire appel à une aide extérieure (Service de Secours et d'Incendie ou SAMU) chaque fois qu'il le jugera utile.

Tout au long de l'incident, le chef de base ou le moniteur notera sur le registre des interventions les éléments de son déroulement, notamment :

- La date et l'heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine,
- L'heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure,
- Les différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes,
- Les modalités de l'information des instances dirigeantes et des familles,
- Les dates et les heures de la fin de l'intervention avec les modalités de fin d'alerte.

Contrôle de l'état des matériels :

Le Chef de Base doit s'assurer régulièrement du bon état des équipements et matériels de secours.

Tout incident et toute intervention sur l'ensemble des supports Voile proposés au CVV, les bateaux de sécurité, les moteurs et les brassières de sauvetage seront notés sur un document spécifique.

Les matériels de lutte contre l'incendie subiront une révision annuelle sur l'initiative de la Mairie de Valenciennes.

Informations et contrôles :

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Chef de Base. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.



Un document reconnaissant avoir été informé des consignes du RSI sera signé par chacun des intéressés et sera archivé dans le classeur « Sécurité ».

Il appartient aux moniteurs d'informer, dès le premier accueil, les personnes qu'ils encadrent des principales consignes de sécurité.

En outre, les consignes de sécurité seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du règlement intérieur et des consignes de sécurité seront affichés dans les locaux du CVV.

Tout manquement au respect des règles fera l'objet d'une observation aux personnes concernées et en cas de récidive une observation écrite pourra être formulée.

Chaque année, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

Document comportant 7 pages et mis à jour le 15 Février 2022, en accord avec

Le Président du CVV
Frédéric GALLO

Le Chef de Base et Responsable Technique Qualifié du CVV
Denis Bertaux